

## Les Centres de Gestion au cœur de l'action territoriale

La Fédération Nationale des Centres de Gestion réunie en Congrès du 17 au 19 octobre 2012, affiche son unité autour de la valorisation du savoir-faire et de la légitimité des centres de gestion.

Accompagnant les collectivités en proximité et en expertise, les CDG agissent au quotidien pour le développement et la gestion des ressources humaines des territoires.

Forte de l'union des centres et du travail effectué, la FNCDG s'inscrit dans le débat national sur la poursuite des lois de décentralisation pour faire entendre sa voix et ses propositions sur :

- La création **d'un établissement public national** en lieu et place de l'association actuelle.

La Fédération rassemble aujourd'hui tous les centres de gestion, soit 96 établissements publics sur 97. Compte tenu de l'évolution croissante de leurs missions, voulue par le législateur, il est nécessaire de renforcer la coordination et la représentation légitime des centres de gestion au niveau national.

L'établissement public sera financé uniquement par les centres de gestion, à coût constant, sans impact sur le taux de prélèvement obligatoire.

L'établissement public sera à même de prendre les compétences mutualisées que la loi lui confiera.

- La redéfinition **des conditions d'affiliation**.

A l'heure de la mutualisation des services et des regroupements de collectivités, les nouvelles missions à assurer par les centres de gestion, dans un cadre mutualisé, apparaissent comme un enjeu essentiel pour garantir un service public de qualité au meilleur coût. Toute désaffiliation affectera l'unité de la fonction publique territoriale et portera atteinte au principe de la mutualisation en devenant une source de surcoût financier.

- L'aménagement **du barème des décharges d'activités de service.**

L'exercice du droit syndical est le corollaire indispensable d'un dialogue social fructueux. Les centres de gestion remboursent aux collectivités affiliées les charges salariales afférentes aux décharges d'activités de services accordées aux partenaires sociaux.

Ce crédit de temps syndical est calculé selon un barème qui fixe un forfait mensuel en fonction du nombre d'agents gérés par le centre. A droit constant pour les organisations syndicales, il est nécessaire d'aménager une progressivité linéaire pour la tranche 5000 à 25000 agents. Les CDG qui se situent dans la partie basse de la tranche, doivent assumer des charges importantes dépassant leurs capacités financières.

- La prise en compte **des 15 propositions** pour la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article 27-1 de la loi 84-53 relative à la fonction publique territoriale, la FNCDG a organisé une Conférence Nationale consacrée à l'emploi territorial le 22 mars 2012. Cette manifestation a permis de dégager 15 propositions pour améliorer le statut et les institutions.

La FNCDG demande à ce que des dispositions législatives et réglementaires soient élaborées en concertation, au regard de ces propositions qui ont été formalisées dans un document communiqué officiellement aux pouvoirs publics en avril dernier.

Elle souligne, notamment, l'urgence de la mise en œuvre de la proposition n°13 visant à **faciliter le recrutement et le formation des médecins du travail.** Celle-ci a été déclinée en une dizaine de mesures qui ont été présentées au ministère de la Santé et à celui de la Fonction Publique.